



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT GILLES
CROIX DE VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
51

Membres en exercice : 51

Membres présents : 47

DELIBERATION
n° 2026 - 07 - 26

Envoyé en préfecture le 09/10/2026

Reçu en préfecture le 09/10/2026

Publié le 09/10/2026

ID : 085-200023778-20261001-DL2026_07_26A-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération"**

Séance du 1^{er} octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 1^{er} octobre, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 24 septembre, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : Laëtitia MARECHAL, Nicolas MICHON, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET, Dominique BRET, Claude VILLAIN, Thierry BIRON, Justine BLOND, Sylvie TESSON, Jean-François BIRON, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Pierrick PHILIPPE, Philippe MOREAU, Bernard BESSONNET, Walter SCHOEPPER, Chantal GUILBAUD, Patrick GALAMINI, Patrick LE MENER, Laurent DURANTEAU, Myriam REMAUD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Claire TURMEL, François BLANCHET, Julie MORISOT, Bérangère GARRAUD, Antoine GASNET, Marine BOULINEAU, Lionel GUILBAUD, Nicole BOULINEAU, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Sébastien MURZEAU, Pascale MOREAU, Matthieu GAUVRIT, Marie-Christine RENOU, Raphaël FARTURA, Evelyne CHAUVEL, Jean-Pierre STEPHANO, Emmanuel GACHET, Emmanuelle PRAUD, Nathalie PONCET, Thierry FOURNIER, Maryse AUGUIN, Franck CHATELIER.

Conseillers communautaires absents et excusés : Pascal BOURIAU, Marie-Thérèse BONNEAU, Thomas PERROCHEAU, Nathalie BUCHOU.

Pouvoirs : Marie-Thérèse BONNEAU à M. Philippe MOREAU / Thomas PERROCHEAU à Julie MORISOT.

Laëtitia MARÉCHAL est désignée secrétaire de séance.

REOMI : modification du règlement de facturation

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Par délibération n° 2017-2-06 en date du 9 février 2017, le Conseil Communautaire a approuvé le règlement pour la facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI). Le règlement de facturation actuellement en vigueur a été approuvé par délibération n° 2024 - 03 - 27 du 6 juin 2024.

La gestion administrative, technique, financière... du service est en perpétuelle évolution. Il convient d'actualiser le règlement de facturation pour tenir compte des changements et faciliter le fonctionnement. Le nouveau règlement proposé en modifie l'article 4 sur la partie visant l'organisation de la dotation des usagers en fourniture.

Les paragraphes suivants de l'article 4 :

« Lors d'un emménagement, le nouvel occupant est tenu de contacter le service Collecte afin de se voir attribuer ses bacs à déchets ménagers. S'il emménage à une adresse à laquelle les bacs sont déjà en place, c'est par défaut que ces bacs lui sont attribués à partir de sa date d'emménagement. Si les bacs en place ne sont pas conformes à la taille de son foyer, les nouveaux bacs conformes lui sont livrés dans un délai de 15 jours.

Les bacs attribués aux usagers sont en bon état de fonctionnement, sans être nécessairement neufs. Ils seront propres et désinfectés. »

Sont modifiés et complétés comme suit :

« Lors d'un emménagement, le nouvel occupant est tenu de contacter le service Collecte afin de se voir attribuer ses bacs à déchets ménagers. S'il emménage à une adresse à laquelle les bacs sont déjà en place, ce n'est que par défaut que ces bacs lui sont attribués à partir de sa date d'emménagement. Si les bacs en place ne sont pas conformes à la taille de son foyer, les nouveaux bacs conformes sont fournis par échange de la dotation présente au logement.

Les retraits, échanges, mouvements de fournitures (bacs, composteurs, ...) liés à la collecte des déchets ménagers se réalisent au Centre Technique Intercommunal (CTI), ZAE du Soleil Levant - 85800 Givrand par déplacement des usagers au CTI. La livraison ou échange à domicile est possible moyennant la facturation de la prestation suivant le tarif fixé par le Bureau Communautaire.

Les interventions du service de la collectivité liées à la détérioration (casse des cuves, couvercles, roues, ...) des bacs durant les opérations de collecte ne sont pas facturables à l'utilisateur.

Les bacs attribués aux usagers sont en bon état de fonctionnement, sans être nécessairement neufs. Ils seront propres et désinfectés. »

En réunion du 3 septembre 2026, le Conseil d'Exploitation de la Régie Collecte a émis un avis favorable à ces modifications et compléments qui figurent sur le document joint.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2224-13 et suivants et L.5216-1 et suivants,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2025 DCL BICB 372 du 12 juin 2025 portant « modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie »,

Vu la délibération n° 2015-1-2 en date du 5 février 2015 approuvant la mise en œuvre de la redevance des ordures ménagères,

Vu la délibération n° 2017-7-05 en date du 7 décembre 2017 portant création de la Régie du service « Collecte et de traitement des ordures ménagères » du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie de Collecte du 3 septembre 2026,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 septembre 2026,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'abroger la délibération n° 2024-03-27 du 6 juin 2024 relative au règlement de facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI) actuellement en vigueur ;

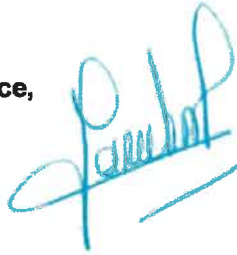
Article 2 : d'approuver la modification du règlement de facturation de la REOMI, annexé à la présente délibération ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document en lien avec cette délibération.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance,

Laëtitia MARÉCHAL



Givrand, le 8 octobre 2026

Le Président,

François BLANCHET



Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 09 OCT. 2026
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 09 OCT. 2026



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.